

# RCI BANQUE



## LES RISQUES - PILIER III

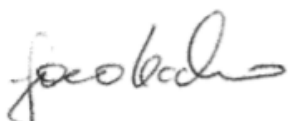
Actualisation au  
30 juin 2021

## DECLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIEES AU TITRE DU PILIER III

La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont responsables de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport Pilier III.

Dans ce cadre, j'atteste, que RCI Banque publie au titre du rapport Pilier III les informations requises en vertu de la Huitième partie du règlement (UE) No 575/2013 du Parlement et du Conseil conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, je confirme que les informations communiquées au 30 juin 2021 ont été soumises au même niveau de vérification interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier de l'établissement.



João Miguel Leandro  
Directeur Général

### INTRODUCTION

Les informations qui suivent sont relatives aux risques de RCI Banque et sont communiquées conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) modifié par le règlement n°2019/876 du 20 mai 2019 (CRR2) et la directive 2013/36/UE (CRD IV) modifiée par la directive 2019/878/UE du 20 mai 2019 (CRD V).

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants).

Le rapport Pilier III de RCI Banque est publié annuellement dans son ensemble, mais certains éléments importants ou plus changeants sont communiqués chaque semestre, ou seulement de manière transitoire (article 492 du CRR). Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Le rapport sur les risques est publié sous la responsabilité du Directeur de la Gestion des Risques de RCI Banque. Les informations contenues dans le présent rapport ont été établies conformément à la procédure de production du Pilier III validée par le Comité Réglementaire de RCI Banque.

## I - SYNTHÈSE DES RISQUES

### 1- CHIFFRES CLEFS

#### EU KM1 — Modèle pour les indicateurs clés

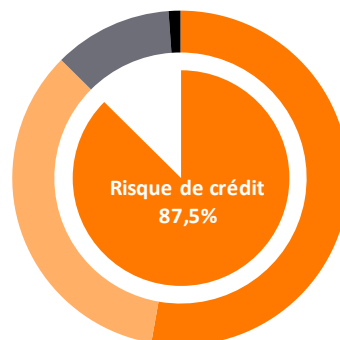
En millions d'euros	30/06/2021	31/03/2021	31/12/2020	30/09/2020	30/06/2020
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>					
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	5 968	6 081	6 017	5 418	5 456
Fonds propres de catégorie 1	5 968	6 081	6 017	5 418	5 456
Fonds propres totaux	6 943	6 990	6 880	6 291	6 313
<b>Montants d'exposition pondérés</b>					
Montant total d'exposition au risque	35 088	36 651	34 702	35 686	34 822
<b>Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	17,01%	16,59%	17,34%	15,18%	15,67%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	17,01%	16,59%	17,34%	15,18%	15,67%
Ratio de fonds propres totaux (%)	19,79%	19,07%	19,83%	17,63%	18,13%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant)</b>					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,13%	1,13%	1,13%	1,12%	1,12%
dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,38%	0,38%	0,38%	0,38%	0,38%
dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>					
Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)					
Coussin de fonds propres contractuelle spécifique à l'établissement (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
Coussin pour le risque systémique (%)					
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)					
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)					
Exigence globale de coussin (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,51%
Exigences globales de fonds propres (%)	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	12,51%
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	3 995	4 020	4 065	3 413	3 499
<b>Ratio de levier</b>					
Mesure de l'exposition totale	58 481	60 097	59 755	58 588	58 468
Ratio de levier (%)	10,21%	10,12%	10,07%	9,25%	9,33%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)					
dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)					
Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%				
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>					
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)					
Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%				
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>					
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	5 457	5 204	4 461	3 552	2 834
Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	3 731	3 609	3 469	3 377	3 350
Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	3 464	3 423	3 233	3 139	3 017
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 004	944	934	910	904
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	566,26%	556,85%	481,70%	388,71%	305,43%
<b>Ratio de financement stable net</b>					
Financement stable disponible total	47 277				
Financement stable requis total	35 156				
Ratio NSFR (%)	134,48%				

Les données relatives au LCR et à ses agrégats sont des moyennes des 12 mois se terminant à la date de reporting mentionnée (Article 447 f du CRR2).

## LES RISQUES - PILIER III

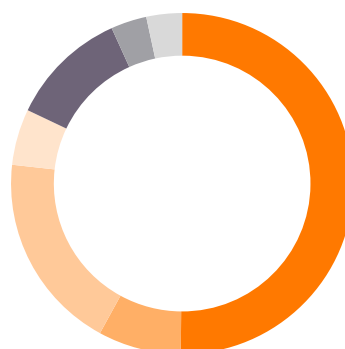
### Exigence en fonds propres par type de risque

- Risque de Crédit - Méthode notation interne 52,8%
- Risque de Crédit - Méthode standard 34,7%
- Risque Opérationnel 11,4%
- Risque d'ajustement de l'évaluation de Crédit 1,1%
- Risque de Marché 0,0%



### Expositions par type d'exposition

- Clientèle de détail 50,1%
- SME Clientèle de détail 7,9%
- Entreprises 18,8%
- SME Entreprises 5,3%
- Administrations centrales et Bq centrales 11,2%
- Etablissements 3,4%
- Autres 3,4%



Le ROA (bénéfice net divisé par le total du bilan - CRD IV, article 90-4) se situe à 1,59% à fin juin 2021.

### 2- CONTEXTE

Le développement progressif à partir de Décembre 2019 de l'épidémie de coronavirus COVID-19 à travers le monde a entraîné des menaces significatives sur la santé des populations de certains pays dans lesquels le Groupe opère, et s'est accompagné de la mise en place de mesures publiques graduelles dans différents pays. Cette situation a pu empêcher l'ouverture des réseaux de distribution automobile ou en perturber les horaires d'ouverture pendant une partie de l'année 2021. Les ventes automobiles ont pu être impactées négativement, avec des conséquences sur les financements et services liés aux véhicules.

Ces éléments ont eu des impacts sur la performance financière du Groupe (actifs productifs moyens, produit d'intérêts, coût du risque). Le Groupe est entièrement mobilisé, en particulier à travers un système de gestion de crise global, dans le but de protéger la santé de ses salariés en relation étroite avec les autorités publiques, de préserver ses actifs et sa capacité à opérer, de s'adapter aux évolutions de la situation et d'anticiper, par des mesures appropriées, le retour à une situation normale pour son personnel, ses activités et sa demande commerciale.

A ce jour, l'épidémie de COVID-19 a eu un impact négatif dans des proportions variables sur les différentes zones géographiques. Toutefois, comme la pandémie est toujours en cours et que la durée de la crise qui en résulte demeure incertaine, le Groupe n'est pas capable d'apprécier complètement son impact sur les risques. Cependant, aucun nouveau risque n'a été identifié à la lumière de la crise.

### 3- FACTEURS DE RISQUE

L'identification et le suivi des risques font partie intégrante de l'approche de gestion des risques au sein de RCI Banque. Cette approche peut être appréhendée au travers des niveaux des actifs pondérés, mais aussi au travers d'autres indicateurs, travaux et analyses conduites par les fonctions de pilotage et les fonctions risques du Groupe.

Compte tenu de la diversité des activités du Groupe, la gestion des risques s'articule autour des grands types de risques ci-après :

- **Risques de taux d'intérêt et Risque de change** : risque de perte de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt ou de change.
- **Risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se matérialise par le fait que RCI Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou ne puisse pas financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux. Le risque de financement correspond au risque pour RCI Banque de ne pas pouvoir financer ses activités à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.
- **Risque de crédit (Clientèle et Réseaux)** : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients à faire face à leurs engagements financiers.
- **Risque valeur résiduelle** : risque auquel le Groupe est exposé lors de la dépréciation de la valeur nette de revente d'un véhicule à la fin du contrat de financement (valeur inférieure à l'estimation initiale).
- **Risque stratégique** : risque résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son plan moyen terme.
- **Risque de concentration** : il s'agit du risque résultant de la concentration des expositions de RCI Banque (pays, secteurs, débiteurs).
- **Risques opérationnels** : il s'agit du risque de pertes ou de sanctions résultant de processus internes défaillants ou inadéquats impliquant le personnel et les systèmes informatiques (Risques informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (Interruption d'activité).
- **Risques de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières (législations et normes en vigueur, codes déontologiques, réglementations bancaires aussi bien nationales, européennes qu'internationales). Ces risques incluent : les Risques juridiques et de conduite inappropriée (conduct risk), les Risques fiscaux, les Risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (AML-CFT), les Risques liés à la protection des données personnelles, les Risques de non-conformité à la réglementation bancaire, les Risques liés à la corruption et au trafic d'influence, les Risques éthiques.
- **Risque modèle** : il s'agit du risque associé à une défaillance des modèles auxquels le Groupe a recours dans le cadre de ses activités. Il s'agit notamment de l'utilisation de modèles inadéquats à des fins de calcul de prix, de réévaluation, de couverture de positions, ou de gestion de risques. La défaillance des modèles peut être due soit à la qualité des données utilisées, la technique de modélisation, l'implémentation ou l'usage de ceux-ci.
- **Risques climatiques et environnementaux** : Ce sont les risques posés par l'exposition du Groupe aux risques physiques, de transition et de responsabilité causés par, ou liés au changement climatique.

Les différents types de risques présentés ci-dessus sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques à RCI Banque, et dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris par le Groupe dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

# II - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

## A - RATIO DE SOLVABILITÉ

### RATIO DE SOLVABILITÉ (FONDS PROPRES ET EXIGENCES)

RCI Banque a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution courant septembre 2007 une dérogation à l'assujettissement sur base individuelle des établissements de crédit français Diac S.A. et RCI Banque S.A., les conditions d'exemption posées par l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 étant respectées par le groupe.

Le passage à la directive 2013/36/UE (CRD IV) ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

RCI Banque respecte toujours le cadre des prescriptions de l'article 7.3 du CRR :

- il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales ;
- les systèmes de mesure et de contrôle des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont mis en œuvre sur base consolidée, filiales incluses.

En conséquence, le groupe RCI Banque est exonéré du respect sur la base individuelle du ratio de solvabilité sur chacune des sociétés financières françaises. Néanmoins, il suit mensuellement l'évolution de ce ratio au niveau consolidé du groupe.

Le ratio de solvabilité global « Pilier I » ressort à 19,79% % au 30 juin 2021 (dont Core Tier one 17,01 %) contre 19,83 % publié au 31 décembre 2020 (dont Core Tier one 17,34%).

Ces ratios incluent les bénéfices intermédiaires à fin juin 2021, nets de la quote-part du dividende annuel que RCI Banque a prévu de distribuer à son actionnaire, conformément à l'article 26.2 du CRR et aux conditions de la décision BCE 2015/4.

Par rapport à décembre 2020, la stabilité du ratio de solvabilité s'explique par une légère augmentation des fonds propres réglementaires de 62M€, contrebalancée par celle des risques pondérés (de 385M€).

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

À fin juin 2021, RCI Banque doit appliquer les coussins de fonds propres suivants :

- un coussin de conservation à 2,5 % du total des expositions pondérées en risque,
- un coussin contracyclique appliqué sur les expositions sur certains pays décrits dans le tableau CCyB1 ci-après.

RCI Banque applique la nouvelle définition du défaut sur ses expositions en méthode standard. Sur le périmètre traité en méthode avancée, la mise en œuvre de la nouvelle définition du défaut est sujette à une décision de la BCE attendue pour le second semestre ; selon les estimations internes, l'application de la nouvelle définition du défaut sur ce périmètre n'aurait pas d'impact significatif sur le ratio de solvabilité.

### **Notification par la BCE de la décision SREP (Supervisory Review and Evaluation Process)**

En fin d'année 2019, la Banque Centrale Européenne a notifié à RCI Banque sa décision relative au niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – « Pillar 2 Requirement »). Il s'établit pour l'année 2020 à 2%, applicable à partir du 1er janvier 2020.

La Banque Centrale Européenne ayant adopté une approche pragmatique en ce qui concerne le cycle SREP 2020 compte tenu du contexte de pandémie et de situation économique et financière unique, cette décision reste en vigueur en 2021.

### **Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)**

RCI Banque a reçu, en 2021, la notification définitive de l'ACPR concernant la décision du Conseil de Résolution Unique (CRU) sur la détermination des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL). Celles-ci sont fixées à 8% des risques pondérés (TREA) et 3% de l'exposition au ratio de levier (LRE) et s'entendent à titre individuel pour RCI Banque et DIAC. RCI Banque satisfait à l'ensemble de ces exigences.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contractuel

En Millions d'euros	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin contractuel
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expo de crédit pertinentes - Titrisation portefeuille hors négociation	Total			
<b>Ventilation par pays</b>													
Argentine	155					155	12			12	19	0,51%	
Autriche	639					639	41			41	80	1,70%	
Belgique	226					226	18			18	28	0,73%	
Brésil	1 553					1 553	137			137	194	5,72%	
Suisse	760					760	47			47	95	1,97%	
République Tchèque	176					176	11			11	22	0,44%	0,50%
Allemagne	723	7 940				8 663	255			255	1 083	10,68%	
Espagne	373	3 718				4 092	185			185	511	7,75%	
France	1 904	15 383				17 287	814			814	2 161	34,04%	
Grande-Bretagne	699	3 943				4 642	214			214	580	8,94%	
Hongrie	56					56	4			4	7	0,18%	
Irlande	380					380	24			24	47	1,00%	
Inde	33					33	7			7	4	0,27%	
Italie	625	5 250				5 875	249			249	734	10,42%	
Corée du Sud	105	1 492				1 597	60			60	200	2,50%	
Luxembourg	69					69	7			7	9	0,29%	0,25%
Maroc	549					549	35			35	69	1,45%	
Malte	134					134	25			25	17	1,06%	
Pays-Bas	662					662	54			54	83	2,25%	
Pologne	709					709	44			44	89	1,84%	
Portugal	593					593	40			40	74	1,66%	
Roumanie	359					359	22			22	45	0,91%	
Russie	69					69	5			5	9	0,23%	
Suède	140					140	11			11	18	0,47%	
Slovénie	240					240	15			15	30	0,64%	
Slovaquie	34					34	3			3	4	0,11%	1,00%
Turquie	190					190	12			12	24	0,49%	
Colombie	648					648	42			42	81	1,74%	
Croatie	3					3	0			0	0	0,01%	
<b>Total tous pays</b>	<b>12 806</b>	<b>37 725</b>				<b>50 531</b>	<b>2 392</b>			<b>2 392</b>	<b>6 316</b>	<b>100%</b>	

Conformément à la méthode de calcul du coussin contractuel, seules sont comprises les exigences de fonds propres précisées à l'article 140(4) de la CRD IV.

### EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement

En Millions d'euros	Montants
Montant total d'exposition au risque	35 088
Taux de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	0,00%
Exigence de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	1

RCI Banque n'est pas soumise au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique et ne supporte pas d'exigence pour risque systémique.



### B - FONDS PROPRES

#### FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (COMMON EQUITY TIER 1 « CET 1 »)

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires après application des filtres prudentiels.

Le montant de fonds propres sur le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable.

Ce montant de fonds propres est diminué de la prise en compte du dividende prévisionnel distribuable au titre de l'année 2021.

Concernant les participations ne donnant pas le contrôle, comme cela est prévu par l'article 84.2 du CRR, RCI Banque a choisi de ne pas effectuer le calcul prévu dans l'article 84.1 pour les filiales visées à l'article 81.1. De fait, tous les intérêts minoritaires sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1.

Les principaux filtres prudentiels applicables au groupe sont :

- L'exclusion des réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- L'exclusion des pertes ou des gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- Les ajustements de valorisation prudentiels (PVA). RCI applique la méthode simplifiée pour calculer cet ajustement complémentaire, le total des actifs & passifs évalués à la juste valeur représentant moins de 15Md€.

Autres ajustements :

- L'exclusion des intérêts minoritaires ;
- La déduction des impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables net des impôts différés passifs correspondants ;
- Les actifs incorporels et les écarts d'acquisitions ;
- Les engagements de paiement irrévocables et certificats d'associations gagés auprès du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution ;
- L'excédent de pertes anticipées tels que décrit dans les articles 158 & 159 du CRR ;
- L'insuffisance de provisions pour les expositions non performantes.

Les participations supérieures à 10 % dans les entités du secteur financier et les IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles sont inférieures, après application du seuil, à la double franchise de 17,5 % commune et reçoivent donc une pondération à l'actif de 250 %.

Aucun phase-in n'est appliqué.

Les fonds propres de base CET1 de RCI Banque représentent 86% des fonds propres prudentiels totaux.

Les fonds propres de catégorie 1 baissent de -49 M€ par rapport au 31 décembre 20 et atteignent 5 968€ à fin juin 2021. RCI Banque a inclus dans ses fonds propres de base le résultat intermédiaire à fin juin 2021 net des dividendes que RCI Banque a prévu de verser à son actionnaire<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Sous réserve de validation du régulateur conformément à l'article 26(2) du Règlement (UE) 575/2013 et de l'évolution de la crise COVID 19.

### **FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ADDITIONAL TIER 1 « AT1 »)**

Ils correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération), tels que décrits dans les articles 51 et 52 du CRR.

Le groupe RCI Banque ne détient aucun instrument de ce type.

### **FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (COMMON EQUITY TIER 2 « CET 2 »)**

Ils correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de 5 ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des 5 premières années, tels que décrits dans les articles 62 et 63 du CRR.

Ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Le groupe RCI Banque classe dans cette catégorie les titres participatifs Diac pour 7 M€ et le titre subordonné émis en novembre 2019 à hauteur de 850M€ ainsi que le titre subordonné émis par RCI Finance Maroc SA en décembre 2020 à hauteur de 6M€.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CCA - Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

#### - Instruments de fonds propres de catégorie 1

1	Émetteur	RCI Banque S.A.
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0000131906
2a	Placement public ou privé	Privé
3	Droit(s) régissant l'instrument	Droit français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	
	<i>Traitement réglementaire</i>	
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1
5	Règles CRR après transition	Sans objet
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	
9	Valeur nominale de l'instrument	Capital de 100 MEUR divisé en 1 million d'actions d'une valeur de 100 Euros.
EU-9a	Prix d'émission	Sans objet
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet
10	Classification comptable	Capital souscrit et réserves liées
11	Date d'émission initiale	9 août 1974
12	Perpétuel ou à durée déterminée	à durée déterminée (21 août 2073)
13	Échéance initiale	
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
	<i>Coupons/dividendes</i>	
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Dividende
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Pleine discrétion

## LES RISQUES - PILIER III

EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la société. (article L 225-248 du Code de commerce)
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Partielle
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Définitive
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Chirographaire
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Chirographaire
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

## - Instruments de fonds propres de catégorie 2

Émetteur	RCI Finance Maroc	DIAC S.A.	RCI Banque S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	MA0000094930	FR0000047821	FR0013459765
Placement public ou privé	Placement Privé	Placement Public	Placement Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Marocain	Droit Français	Droit Français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui	Non	Oui
<i>Traitement réglementaire</i>			
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et Consolidé	Individuel et Consolidé	Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	68 MMAD / 6,2 MEUR	7 MEUR	850 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	100 000 MAD / 9 144 EUR	1000 FRF / 152,45 EUR	100 000 EUR
Prix d'émission	100%	100%	100%
Prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - juste valeur	Passif - coût amorti
Date d'émission initiale	30/12/2020	01/04/1985	18/11/2019
Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée	Perpétuel	A durée déterminée
Échéance initiale	30/12/2030	Sans objet	18/02/2030
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui	non	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	30/12/2025 100%	Sans objet	18/02/2025 100%
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	30/12/2026, 30/12/2027, 30/12/28, 30/12/29	Sans objet	Sans objet
<i>Coupons/dividendes</i>			
Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant	Fixe jusqu'au 18/02/25 puis flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	Taux 52 semaines du bon du Trésor Marocain + 1,70%	TAM+0.40 [(dernier résultat net publié/avant-dernier résultat net publié)-1] minimum: 100% du TAM, ne pouvant en tout état de cause être inférieur à 6,50% maximum: 130% du TAM	2,625% jusqu'au 18/02/25, puis Taux moyen Swap 5 ans EUR +2,85%
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non	non	non
Cumulatif ou non cumulatif	non	non	non
Convertible ou non convertible	non convertible	non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction	Pas de mécanisme de réduction	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Lorsque le montant des pertes attendues est inférieur aux ajustements de valeurs et dépréciations collectives, le solde est ajouté aux fonds propres complémentaires dans la limite de 0,6 % des risques pondérés des expositions traitées en méthode « notations internes ».

Aucun filtre transitoire ne s'applique aux fonds propres de catégorie 2 pour le groupe RCI Banque.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

En millions d'euros

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves	Montants	Ref CC2
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	814	A
<i>dont: Type d'instrument 1</i>	100	
<i>dont: Type d'instrument 2</i>	714	
<i>dont: Type d'instrument 3</i>		
Résultats non distribués	3 047	B
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 400	C
Fonds pour risques bancaires généraux		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	51	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>6 312</b>	

## LES RISQUES - PILIER III

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-1	
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-85	Part of E
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-3	
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	6	
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-215	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	8	Part of D
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction <i>dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i> <i>dont: positions de titrisation (montant négatif)</i> <i>dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>		
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)		
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif) <i>dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i> <i>dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>		
Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)		
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)		
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)		
Autres ajustements réglementaires	-53	
<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>-344</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>5 968</b>	

## LES RISQUES - PILIER III

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments	Montants	Ref CC2
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents <i>dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable</i> <i>dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable</i>		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers <i>dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>		
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)		
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1		
<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>		
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>		
<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>5 968</b>	



## LES RISQUES - PILIER III

<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments</b>	<b>Montants</b>	<b>Ref CC2</b>
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	864	Part of D
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers <i>dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>		
Ajustements pour risque de crédit	111	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>975</b>	

<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires</b>	<b>Montants</b>	<b>Ref CC2</b>
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)		
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>		
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>975</b>	

<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>6 943</b>	
---	--------------	--

## LES RISQUES - PILIER III

<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>35 088</b>	
<b>Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins</b>	<b>Montants</b>	<b>Ref CC2</b>
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17,01%	
Fonds propres de catégorie 1	17,01%	
Total des fonds propres	19,79%	
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,13%	
<i>dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	2,50%	
<i>dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique</i>	0,00%	
<i>dont: exigence de coussin pour le risque systémique</i>		
<i>dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>		
<i>dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif</i>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	11,38%	
<b>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</b>	<b>Montants</b>	<b>Ref CC2</b>
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)		
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	241	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	115	
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>	<b>Montants</b>	<b>Ref CC2</b>
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	152	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	111	
<b>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)</b>	<b>Montants</b>	<b>Ref CC2</b>
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive		
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

## LES RISQUES - PILIER III

### C - EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1er janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/EU transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014.

RCI Banque ne détient aucun établissement de crédit non-consolidé ayant un niveau de fonds propres effectifs inférieur à son niveau d'exigence en fonds propres.

### EU OV1 — Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque.

En Millions d'euros	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales en fonds propres
	06/2021	03/2021	06/2021
Risque de crédit (hors CCR)	29 534	31 512	2 363
<i>dont : approche standard (SA)</i>	11 015	12 787	881
<i>dont : approche NI simple (F-IRB)</i>	76	19	6
<i>dont : approche par référencement</i>			
<i>dont : approche fondée / notations internes « avancée » (A-IRB)</i>	18 443	18 706	1 475
<i>dont : actions selon la méthode de pondération simple</i>			
Risque de Crédit de contrepartie - CCR	659	276	53
<i>dont : approche standard (SA)</i>	262	76	21
<i>dont : approche par modèle interne (IMM)</i>			
<i>dont : expositions sur une CCP</i>			
<i>dont : risque d'ajustement de l'évaluation de crédit - CVA</i>	397	200	32
<i>dont : autres risques de contrepartie</i>			
Risque de règlement			
Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)			
<i>dont : approche SEC-IRBA</i>			
<i>dont : SEC-ERBA (y compris IAA)</i>			
<i>dont : approche SEC-SA</i>			
<i>dont : déduction à 1250%</i>			
Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)			
<i>dont : méthode standard</i>			
<i>dont : approche fondée sur les modèles internes</i>			
Grands risques			
Risque opérationnel	4 003	4 003	320
<i>dont : approche élémentaire</i>			
<i>dont : approche standard (SA)</i>	4 003	4 003	320
<i>dont : approche par mesure avancée</i>			
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	891	859	71
<b>Total</b>	<b>35 088</b>	<b>36 650</b>	<b>2 807</b>

### D - PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne correspond à l'évaluation des fonds propres nécessaires pour faire face à l'ensemble des risques de RCI Banque (Pilier I + Pilier II).

Il correspond à la valeur plancher en termes de capital que le management du groupe estime nécessaire pour faire face à son profil de risque et à sa stratégie.

Le pilotage du capital est mis en œuvre par la Direction « Comptabilité et Contrôle de la Performance » et la Direction « Financements et Trésorerie » avec l'aval de la Direction de la Gestion des Risques ainsi que de la Direction Générale sous le contrôle du Conseil d'administration de RCI Banque.

La politique du groupe RCI Banque en matière de gestion du capital vise à optimiser l'utilisation des fonds propres pour maximiser le rendement à court et long terme pour l'actionnaire, tout en maintenant un niveau de capitalisation (ratio Core Tier one) cohérent avec la cible de rating nécessaire pour optimiser le refinancement.

Le groupe RCI détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ses objectifs et le respect des seuils réglementaires.

À cette fin, le groupe s'est doté d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (Internal Capital Adequacy Assessment Process, ICAAP) lui permettant de répondre aux 2 objectifs principaux suivants :

- Evaluer périodiquement et conserver à moyen terme les fonds propres réglementaires appropriés pour couvrir l'ensemble des types de risques auxquels est exposé le groupe RCI Banque, aussi bien dans des conditions normales dites « centrées » que stressées. Ces conditions sont simulées via des scénarios de stress au moins 1 fois par an.
- Assurer en permanence au groupe RCI un accès au marché en lui permettant de maintenir en toutes situations de stress son rating, ses ratios de solvabilité et autres indicateurs analysés par le marché, en comparaison directe avec la concurrence.

Ainsi dans le respect des textes réglementaires, l'ICAAP procède à une approche multidimensionnelle, prenant notamment en compte les principes généraux suivants :

- **Alignement au profil et à la stratégie de risques groupe** : l'ICAAP est intégré aux processus clés du groupe : la définition des modèles économiques, le processus budgétaire et de prévisions, le processus d'identification des risques, le cadre d'appétence aux risques, l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et le plan de rétablissement.
- **Approche proportionnelle s'appuyant sur une revue périodique** de son appétit aux risques, de son profil et de son niveau de capital qui sont adaptés à son modèle économique, sa taille et sa complexité.
- **Planification et fixation des limites de risques** : RCI effectue une prévision de ses besoins en fonds propres en se basant sur le processus de prévision fixé par l'ICAAP et définit des limites lui permettant de rester en adéquation avec l'appétit au risque défini par le Conseil d'administration de RCI Banque.
- **Suivi, contrôle et supervision** : RCI réalise un suivi régulier du cadre d'appétence aux risques (Risk Appetite Framework) ainsi que des indicateurs et seuils de l'ICAAP à tous les niveaux de l'entreprise lui permettant ainsi d'assurer la conformité aux seuils fixés.

### E - RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle III / CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres basées sur les risques pondérés afin d'éviter un développement excessif des expositions par rapport aux fonds propres.

L'article 429 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) précise les modalités relatives au calcul du ratio de levier ; il a été modifié et remplacé par le règlement 2019/876 du Parlement européen et du conseil du 20 mai 2019 (dit règlement « CRR2 »). Le ratio de levier est calculé comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan ainsi que le hors bilan évalués selon une approche prudentielle.

Depuis le 1er janvier 2015, la publication du ratio de levier est obligatoire (article 521-2a du CRR) au moins une fois par an (article 433 du CRR) et conjointement à celle des états financiers (BCBS270 article 45).

La mise en œuvre d'une exigence réglementaire minimale de 3% pour le ratio de levier a été entérinée avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2 / CRD V).

Le ratio de levier du groupe RCI Banque, calculé selon les règles CRR 2 / CRD V et intégrant l'acte délégué d'octobre 2014, atteint 10,21% au 30 juin 2021.

### EU LR1 – LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

En millions d'euros

30/06/2021

<b>Total de l'actif selon les états financiers publiés</b>	<b>56 833</b>
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque) (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant)) (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR) Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-146
Ajustement pour instruments financiers dérivés	694
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 590
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-1
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
Autres ajustements	-490
<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>58 480</b>

RCI ne dispose d'aucun actif fiduciaire non comptabilisé conformément à l'article 429bis du CRR.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU LR2 - LRCom: Ratio de levier – déclaration commune

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

	30/06/2021	31/03/2021
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>		
Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	56 323	58 314
Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable (Dédution des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés) (Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs) (Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-291	-104
<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>56 032</b>	<b>58 210</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>		
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	228	223
Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	630	159
Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR) (jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée) (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)		
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus (Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)		
<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>858</b>	<b>382</b>

## LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

30/06/2021 31/03/2021

	30/06/2021	31/03/2021
<p><b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b></p> <p>Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes</p> <p>(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)</p> <p>Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT</p> <p>Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR</p> <p>Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent</p> <p>(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)</p>		
<p><b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b></p>		
<p><b>Autres expositions de hors bilan</b></p> <p>Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute</p> <p>(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)</p> <p>(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)</p>	3 152 -1 562	3 085 -1 579
<p><b>Expositions de hors bilan</b></p>	<b>1 590</b>	<b>1 506</b>
<p><b>Expositions exclues</b></p> <p>(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)</p> <p>(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))</p> <p>(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)</p> <p>(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)</p> <p>(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)</p> <p>(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)</p> <p>(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)</p> <p>(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)</p> <p>(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)</p> <p>(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)</p>		
<p><b>(Total des expositions exemptées)</b></p>		

## LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

	30/06/2021	31/03/2021
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>		
Fonds propres de catégorie 1	5 968	6 081
Mesure de l'exposition totale	58 480	60 098
<b>Ratio de levier</b>		
Ratio de levier (%)	10,21%	10,12%
Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	10,21%	10,12%
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	10,21%	10,12%
Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)		
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
dont: à constituer avec des fonds propres CET1		
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		
Exigence de ratio de levier global (%)		
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>		
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
<b>Publication des valeurs moyennes</b>		
Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	58 480	60 098
Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	58 480	60 098
Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	10,21%	10,12%
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	10,21%	10,12%



## LES RISQUES - PILIER III

### EU LR3 - LRSpl: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

30/06/2021

<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:</b>	<b>56 324</b>
Expositions du portefeuille de négociation	
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	56 324
<i>Obligations garanties</i>	
<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	6 610
<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	42
<i>Établissements</i>	1 412
<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	
<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	32 735
<i>Entreprises</i>	12 394
<i>Expositions en défaut</i>	1 037
<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	2 094

### EU LRA - Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Descriptions des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	RCI Banque suit le ratio de levier sur une base mensuelle avec une information au niveau du Comité exécutif. Ce ratio est également inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité des risques du Conseil d'administration. Une limite interne a été fixée et un système d'alerte a été mis en place.
Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	RCI Banque présente un ratio de levier Bâle III à 10,21 % à fin juin 2021 contre 10,07 % à fin décembre 2020. Au numérateur, les fonds propres Tier I s'élèvent à 5 968 MEUR, en léger retrait de -0,8% par rapport au 31 décembre 2020, du fait d'une hausse limitée des fonds propres de base, en lien avec l'intégration d'un montant de dividende prévisionnel de 400 MEUR au titre du 1er semestre 2021. En parallèle, imputation d'un impact négatif EL/Prov de -215 MEUR contre -64 MEUR au 31 décembre 2020. Au dénominateur, la valeur exposée au risque s'élève à 58 480 MEUR, en recul de -2,1% par rapport au 31 décembre 2020, principalement en lien avec la baisse des expositions liées à l'activité réseau.

### F - PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le pilotage du ratio de levier consiste à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre l'objectif de 6% minimum de ratio que s'est fixé le groupe, supérieur au minimum de 3% entériné avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2 / CRD V).

Un suivi mensuel s'assure que le ratio de levier est en ligne avec l'objectif fixé.

### III - RISQUE DE CREDIT

#### A - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition en cas de défaut (EAD) comprend ici les expositions de crédit telles qu'inscrites au bilan et en hors bilan. Par ailleurs le périmètre prudentiel est différent du périmètre de consolidation comptable.

RCI Banque utilise trois niveaux de classification de créances à risque et détermine les dépréciations sur base individuelle ou collective. La présentation et les principes d'évaluation sont décrits dans la partie A de l'annexe des États financiers consolidés.

Les niveaux de classification sont :

- Bucket 1 : aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 2 : dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade ;
- Bucket 3 : détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

#### EU CR3 Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

En millions d'euros	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dt garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	53 204	818	818		
Titres de créance	386				
<b>Total</b>	<b>53 590</b>	<b>818</b>	<b>818</b>		
<i>dont expositions non-performantes</i>	860	5	5		
<i>dont en défaut</i>	860	5	5		

# LES RISQUES - PILIER III

## EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sorties partielles du bilan cumulées	Collatéral et garanties financières reçues		
	Exposition performante		Exposition non performante			Exposition performante		Exposition non performante				Exposition performante	Exposition non performante	
	Dont bucket 1	Dont bucket 2	Dont bucket 2	Dont bucket 3	Dont bucket 1	Dont bucket 2	Dont bucket 2	Dont bucket 3						
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	7 124	7 124												
Prêts et avances	46 033	42 106	3 927	865	865	-521	-304	-217	-523		-523		17 579	149
<i>Banques centrales</i>	9	9												
<i>Administrations publiques</i>	113	79	35	1	1	-2	0	-2	-1		-1		4	0
<i>Etablissements de crédit</i>	194	134	60			0	0	0					160	
<i>Autres entreprises financières</i>														
<i>Entreprises non financières</i>	17 074	15 364	1 710	284	284	-195	-105	-90	-157		-157		13 180	54
<i>Dont PME</i>	7 677	6 715	962	259	259	-105	-54	-51	-143		-143		1 770	36
<i>Ménages</i>	28 643	26 521	2 122	579	579	-323	-198	-125	-366		-366		4 234	95
Titres de créance	386	386				0	0							
<i>Banques centrales</i>	104	104				0	0							
<i>Administrations publiques</i>	126	126				0	0							
<i>Etablissements de crédit</i>	0	0				0	0							
<i>Autres entreprises financières</i>	123	123				0	0							
<i>Entreprises non financières</i>	33	33				0	0							
Expositions hors bilan	3 075	2 991	83	15	15	-14	-7	-7	-1		-1			
<i>Banques centrales</i>														
<i>Administrations publiques</i>	21	19	2	0	0	0	0	0	0		0			
<i>Etablissements de crédit</i>	26	25	1			0	0	0						
<i>Autres entreprises financières</i>														
<i>Entreprises non financières</i>	1 577	1 500	77	14	14	-12	-5	-7	-1		-1			
<i>Ménages</i>	1 451	1 448	4	2	2	-1	-1	0	0		0			
<b>Total</b>	<b>56 618</b>	<b>52 607</b>	<b>4 010</b>	<b>880</b>	<b>880</b>	<b>-535</b>	<b>-310</b>	<b>-224</b>	<b>-525</b>		<b>-525</b>		<b>17 579</b>	<b>149</b>

## EU CQ5 - qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros	Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variation négative de la JV du risque de crédit sur expo non performantes
	Dont non performant	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
Agriculture, sylviculture et pêche	87	2	2	87	-3
Industries extractives	8	0	0	8	0
Industrie manufacturière	755	19	19	755	-21
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air cond	109	1	1	109	-2
Production et distribution d'eau	70	1	1	70	-1
Construction	1 261	33	33	1 261	-38
Commerce	11 045	133	133	11 045	-163
Transport et stockage	550	20	20	550	-16
Hébergement et restauration	129	4	4	129	-4
Information et communication	176	4	4	176	-5
Activités financières et d'assurance	8	1	1	8	-1
Activités immobilières	105	5	5	105	-6
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	537	18	18	537	-22
Activités de services administratifs et de soutien	1 192	13	13	1 192	-27
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	131	4	4	131	-6
Enseignement	161	7	7	161	-8
Santé humaine et action sociale	377	4	4	377	-9
Arts, spectacles et activités récréatives	65	3	3	65	-3
Autres services	592	13	13	592	-16
<b>Total</b>	<b>17 358</b>	<b>284</b>	<b>284</b>	<b>17 358</b>	<b>-352</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CQ4 - qualité des expositions non performantes par situation géographique

En millions d'euros	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Prov. sur les engagements de financement et de garanties données	Variation négative de la JV du risque de crédit sur expo non performantes
	Dont non performant	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
<b>Expositions au Bilan</b>	<b>47 284</b>	<b>865</b>	<b>865</b>	<b>47 170</b>	<b>-1 044</b>	
<i>France</i>	15 845	239	239	15 845	-314	
<i>Allemagne</i>	7 940	44	44	7 940	-59	
<i>Grande-Bretagne</i>	4 156	30	30	4 156	-145	
<i>Italie</i>	5 661	82	82	5 661	-101	
<i>Espagne</i>	4 009	73	73	4 009	-119	
<i>Brésil</i>	1 742	108	108	1 699	-86	
<i>Corée du sud</i>	1 710	28	28	1 710	-34	
<i>Suisse</i>	699	10	10	699	-3	
<i>Portugal</i>	542	7	7	542	-8	
<i>Pologne</i>	703	47	47	703	-22	
<i>Pays-bas</i>	551	3	3	551	-3	
<i>Autres pays</i>	3 725	195	195	3 655	-149	
<b>Expositions Hors-bilan</b>	<b>3 090</b>	<b>15</b>	<b>15</b>			<b>15</b>
<i>France</i>	1 634	5	5			12
<i>Allemagne</i>	402	0	0			1
<i>Grande-Bretagne</i>	166	0	0			0
<i>Italie</i>	251	1	1			1
<i>Espagne</i>	59					0
<i>Brésil</i>	34					
<i>Corée du sud</i>	5					0
<i>Suisse</i>	80					0
<i>Portugal</i>	5					0
<i>Pologne</i>	80					0
<i>Pays-bas</i>	26					0
<i>Autres pays</i>	346	9	9			0
<b>Total</b>	<b>50 374</b>	<b>880</b>	<b>880</b>	<b>47 170</b>	<b>-1 044</b>	<b>15</b>

## EU CQ1- qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes	Dont en défaut	Dont dépréciées	Expo renégociées performantes	Expo renégociées non performantes		dont non performante restructurée
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue								
Prêts et avances	182	115	115	115	-18	-55	7	
<i>Banques centrales</i>								
<i>Administrations publiques</i>								
<i>Etablissements de crédit</i>								
<i>Autres entreprises financières</i>								
<i>Entreprises non financières</i>	31	8	8	8	-4	-6	2	
<i>Ménages</i>	150	106	106	106	-14	-49	5	
Titres de créance								
Engagements de prêt donnés								
<b>Total</b>	<b>182</b>	<b>115</b>	<b>115</b>	<b>115</b>	<b>-18</b>	<b>-55</b>	<b>7</b>	

Dans le cadre de la crise du COVID-19, RCI Banque a accordé différents moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts aux particuliers et aux entreprises. Conformément aux recommandations de l'ESMA et de l'EBA, ceux-ci n'ont pas été classés automatiquement en prêts restructurés.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CQ3 - qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Exposition performante			Exposition non performante								
	Non échu ou échu ≤ 30 jours	Echu > 30 J et ≤ 90 J		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	Echu > 90 et ≤ 180 Jours	Echu > 180 et ≤ 365 days	Echu > 1 et ≤ 2 ans	Echu > 2 et ≤ 5 ans	Echu > 5 et ≤ 7 ans	Echu > 7 ans	Dont défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	7 124	7 124										
Prêts et avances	46 033	45 936	98	865	697	58	56	48	6	0	0	865
<i>Banques centrales</i>	9	9										
<i>Administrations publiques</i>	113	113		1	1	0	0	0				1
<i>Etablissements de crédit</i>	194	194										
<i>Autres entreprises financières</i>												
<i>Entreprises non financières</i>	17 074	17 037	37	284	245	18	6	14	1	0	0	284
<i>Dont PME</i>	7 677	7 652	26	259	222	18	5	13	1	0	0	259
<i>Ménages</i>	28 643	28 582	61	579	451	39	51	34	4	0	0	579
Titres de créance	386	386										
<i>Banques centrales</i>	104	104										
<i>Administrations centrales</i>	126	126										
<i>Etablissements de crédit</i>	0	0										
<i>Autres entreprises financières</i>	123	123										
<i>Entreprises non financières</i>	33	33										
Expositions hors bilan	3 075			15								15
<i>Banques centrales</i>												
<i>Administrations publiques</i>	21			0								0
<i>Etablissements de crédit</i>	26											
<i>Autres entreprises financières</i>												
<i>Entreprises non financières</i>	1 577			14								14
<i>Ménages</i>	1 451			2								2
<b>Total</b>	<b>56 618</b>	<b>53 445</b>	<b>98</b>	<b>880</b>	<b>697</b>	<b>58</b>	<b>56</b>	<b>48</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>880</b>

### EU CQ7 - sûretés obtenues par prise de possession et exécution

En millions d'euros	Valeur initiale	Variation négative de JV
Immobilisations corporelles (PP&E)		
Autre que PP&E		
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>		
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>		
<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>		
<i>Actions et titres de créance</i>		
Autres sûretés		
<b>Total</b>		



### EU CR2 - Variations du stock de prêts et avances non performants

En millions d'euros	Valeur comptable brute
<b>Stock initial de prêts et avances non performants</b>	<b>769</b>
Entrées dans les portefeuilles non performants	335
Sorties hors des portefeuilles non performants	239
Sorties dues à des sorties de bilan	63
Sorties dues à d'autres situations	176
<b>Stock final de prêts et avances non performants</b>	<b>865</b>

Les expositions en défaut et ajustements de valeurs sur les « autres catégories d'exposition » sont non significatifs.

## LES RISQUES - PILIER III

Les trois tableaux suivants fournissent des informations sur les expositions soumises à des moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués à la lumière de la crise COVID-19, sur les expositions nouvellement créées soumises à des systèmes de garantie publique, et le provisionnement associé.

### Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs

	Valeur comptable brute						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit						Valeur comptable brute							
	Performants			Non performants			Performants			Non performants										
	Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours			Entrées d'expositions non performantes						
Prêts et avances soumis à des moratoires	38 299 782	37 623 461	22 964	3 021 165	676 321	-	3 319	-	651 780	-	420 708	-	324	-	81 920	-	231 072	-	-	270 401
dont: ménages	8 631 188	8 533 523	22 964	549 056	97 665	-	3 319	-	173 052	-	118 361	-	324	-	22 901	-	54 691	-	-	-
dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont: sociétés non financières	29 668 594	29 089 938	-	2 472 109	578 656	-	-	-	478 728	-	302 347	-	-	-	59 019	-	176 381	-	-	270 401
dont: petites et moyennes entreprises	27 657 189	27 078 533	-	2 472 109	578 656	-	-	-	474 457	-	298 076	-	-	-	59 019	-	176 381	-	-	270 401
dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

La quasi-totalité des reports d'échéance accordés pendant la période de confinement a fait l'objet d'un règlement à RCI. A fin Juin, sur notre portefeuille particuliers et entreprises (hors Concessionnaires), le montant des expositions faisant l'objet d'un report d'échéance non expiré ne s'élève plus qu'à 35,7M€ alors que sur l'activité de financement des Réseaux (Concessionnaires), ce montant n'est plus que de 2.6 M.

## LES RISQUES - PILIER III

### Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire

	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute							
		Dont: moratoires législatifs	Dont: qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires					
				≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	220 179	2 636 246 374							
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	212 299	2 458 839 594	507 517 374	2 420 539 812	22 406 779	15 794 919	59 302	-	38 782
dont: ménages		623 192 805	304 979 222	614 561 617	5 256 908	3 331 417	42 863	-	-
<i>dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>		-	-	-	-	-	-	-	-
dont: sociétés non financières		1 835 646 789	202 538 152	1 805 978 195	17 149 871	12 463 502	16 439	-	38 782
<i>dont: petites et moyennes entreprises</i>		1 121 985 712	189 961 250	1 094 328 523	15 193 687	12 463 502	-	-	-
<i>dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>		-	-	-	-	-	-	-	-

### Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de COVID-19

En euros	Valeur comptable brute		Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute
		dont: renégociés	Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
<b>Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics</b>	-	-	-	-
dont: ménages	-			-
dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-			-
dont: sociétés non financières	-			-
dont: petites et moyennes entreprises	-			-
dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	-			-

### B - ACTIFS PONDÉRÉS

RCI Banque utilise la méthode avancée pour évaluer le risque de crédit pour les encours de la clientèle dans les pays suivants : France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni. Pour tous les autres expositions et risques, RCI Banque utilise la méthode standard.

### C - MÉTHODE AVANCÉE

RCI Banque a retenu les méthodes les plus avancées proposées par la réforme dite Bâle II / III pour la mesure et la surveillance de ses risques de crédit, l'ensemble des paramètres est donc estimé en interne. Les valorisations sont appliquées au calcul des risques sur les expositions des marchés Grand Public, Entreprises et Réseaux. Six grands pays (Allemagne, Espagne, France, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni) sont traités selon l'approche avancée basée sur les notations internes.

Pour l'ensemble de ces périmètres, RCI a obtenu les autorisations suivantes :

- Pour la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, homologuée en janvier 2008 ;
- Pour le Royaume-Uni, homologuée en janvier 2010 ;
- Pour la Corée, homologuée en juin 2011.

Les modèles de risque de crédit déployés au sein de RCI Banque font l'objet d'inspections sur site du superviseur donnant lieu à des obligations et/ou des recommandations et le cas échéant à la mise en place de marges additionnelles temporaires sur les paramètres estimés par l'établissement.

#### a) Segmentation des expositions en méthode avancée

L'ensemble des informations chiffrées relatives aux expositions en risque de crédit concerne les expositions brutes, c'est-à-dire avant application des Facteurs de Conversion en Equivalent Crédit et des Techniques de Réduction des Risques.

Les taux moyens de pondération (risques pondérés/ expositions) s'élèvent à 47% pour le portefeuille Clientèle de détail et à 61% pour le portefeuille Entreprises en méthode de notation interne avancée et 114% pour le portefeuille en méthode fondation.

Le montant des %FCEC (Facteur de Conversion des Expositions de Crédit) a été revu à 0% sur la plupart des expositions hors-bilan sur les entreprises, les lignes accordées pouvant être annulées sans condition et sans préavis en cas de détérioration de la qualité de crédit de l'emprunteur.

Les taux moyens calculés sont à 84% pour les engagements de financement à la clientèle (représentant 1 438M€), et à 1% pour les autorisations en faveur des Entreprises (représentant 880M€).

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR6 - Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<b>Probabilités de défaut</b>												
<b>A-IRB Corporate</b>												
0,00 à <0,15	257	54		257	0,04%	322	39,28%	2,0	26	10,32%	0	0
0,00 à <0,10	257	54		257	0,04%	322	39,28%	2,0	26	10,32%	0	0
0,10 à <0,15												
0,15 à <0,25	286	13		286	7,59%	65	18,52%	1,0	41	14,23%	0	0
0,25 à <0,50	407	111		407	0,36%	415	41,57%	1,0	192	47,06%	1	-1
0,50 à <0,75	2 569	82		2 569	19,67%	424	18,21%	1,0	678	26,40%	3	-6
0,75 à <2,50	2 338	221		2 338	3,37%	3 153	29,84%	1,0	1 420	60,75%	10	-25
0,75 à <1,75	1 338	205		1 338	1,13%	2 791	36,47%	1,0	922	68,96%	5	-19
1,75 à <2,50	1 000	15		1 000	6,37%	362	20,97%	1,0	498	49,78%	5	-6
2,50 à <10,00	1 574	194		1 574	13,82%	2 014	30,21%	1,0	1 481	94,12%	23	-31
2,50 à <5,00	832	153		832	14,43%	1 327	34,44%	1,0	782	93,95%	9	-16
5,00 à <10,00	742	41		742	13,12%	687	25,46%	1,0	699	94,32%	14	-14
10,00 à <100,00	387	34		387	19,38%	501	34,58%	1,0	669	172,59%	28	-21
10,00 à <20,00	292	26		292	13,60%	269	32,63%	1,0	453	155,39%	13	-17
20,00 à <30,00	1			1	29,14%	4	19,24%	1,0	2	106,81%	0	0
30,00 à <100,00	94	8		94	37,10%	228	40,86%	1,0	214	226,89%	14	-4
100,00 (Défaut)	14	1		14	100,00%	112	92,94%	1,0	2	13,46%	12	-8
<b>Sous-Total A-IRB Corporate</b>	<b>7 831</b>	<b>708</b>		<b>7 831</b>	<b>11,66%</b>	<b>7 006</b>	<b>26,95%</b>	<b>1,03</b>	<b>4 509</b>	<b>57,58%</b>	<b>77</b>	<b>-91</b>
<b>A-IRB Corporate SME</b>												
0,00 à <0,15	50	0		50	0,05%	172	27,53%	1,0	2	4,57%	0	0
0,00 à <0,10	50	0		50	0,05%	172	27,53%	1,0	2	4,57%	0	0
0,10 à <0,15												
0,15 à <0,25	81	4		81	0,21%	42	19,68%	1,0	9	10,65%	0	0
0,25 à <0,50	12	1	100,00%	12	0,39%	32	27,49%	2,0	3	23,03%	0	0
0,50 à <0,75	183	1		183	0,70%	144	21,98%	1,0	41	22,36%	0	0
0,75 à <2,50	756	103		759	1,36%	1 188	32,31%	1,0	317	41,82%	3	-6
0,75 à <1,75	594	102		597	1,17%	993	34,58%	1,0	258	43,21%	2	-6
1,75 à <2,50	162	1		162	2,08%	195	23,95%	1,0	59	36,71%	1	-1
2,50 à <10,00	541	50		542	4,94%	820	30,20%	1,0	330	60,82%	7	-17
2,50 à <5,00	364	43		365	3,48%	574	32,91%	1,0	218	59,64%	4	-13
5,00 à <10,00	176	7		177	7,95%	246	24,61%	1,0	112	63,27%	4	-4
10,00 à <100,00	133	11		133	25,47%	212	35,93%	1,0	167	125,26%	13	-11
10,00 à <20,00	71	9		71	14,85%	132	37,54%	1,0	87	123,63%	4	-5
20,00 à <30,00	20	0		20	24,33%	16	20,41%	1,0	16	78,65%	1	-2
30,00 à <100,00	42	2		43	43,69%	64	40,60%	2,0	64	150,07%	7	-5
100,00 (Défaut)	36	1		36	100,00%	60	104,37%	1,0	30	82,61%	35	-22
<b>Sous-Total A-IRB Corporate SME</b>	<b>1 791</b>	<b>172</b>	<b>0,35%</b>	<b>1 796</b>	<b>6,05%</b>	<b>2 670</b>	<b>31,60%</b>	<b>1,01</b>	<b>899</b>	<b>50,02%</b>	<b>59</b>	<b>-56</b>

## LES RISQUES - PILIER III

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<b>Probabilités de défaut</b>												
<b>A-IRB Détail SME</b>												
0,00 à <0,15	0			0	0,08%	17	74,09%		0	12,62%	0	0
0,00 à <0,10	0			0	0,08%	17	74,09%		0	12,62%	0	0
0,10 à <0,15												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	263	22	100,00%	283	0,44%	16 663	49,06%		75	26,43%	1	0
0,50 à <0,75	131	14		131	0,57%	9 601	50,71%		41	31,55%	0	0
0,75 à <2,50	1 305	157		1 339	1,50%	78 281	48,06%		602	44,94%	10	-6
0,75 à <1,75	801	98		831	1,13%	45 784	46,70%		333	40,02%	4	-3
1,75 à <2,50	504	59		508	2,11%	32 497	50,30%		269	53,00%	5	-3
2,50 à <10,00	664	84		676	4,41%	35 948	48,52%		386	57,13%	14	-10
2,50 à <5,00	443	50		452	3,73%	25 105	49,95%		261	57,87%	9	-5
5,00 à <10,00	222	35		224	5,79%	10 843	45,63%		125	55,63%	6	-4
10,00 à <100,00	220	21		223	20,52%	9 572	47,99%		183	82,12%	22	-13
10,00 à <20,00	118	12		119	12,65%	5 225	48,25%		85	71,24%	7	-5
20,00 à <30,00	79	7		81	24,98%	2 846	47,08%		74	91,91%	9	-5
30,00 à <100,00	23	1		23	45,92%	1 501	49,79%		24	104,48%	5	-3
100,00 (Défaut)	71	1		71	100,00%	4 719	82,67%		0	0,04%	58	-53
<b>Sous-Total A-IRB Détail SME</b>	<b>2 654</b>	<b>299</b>	<b>7,20%</b>	<b>2 723</b>	<b>6,18%</b>	<b>154 801</b>	<b>49,30%</b>		<b>1 287</b>	<b>47,27%</b>	<b>106</b>	<b>-83</b>
<b>A-IRB Retail Individuel</b>												
0,00 à <0,15	1 448	110	100,00%	1 558	0,09%	303 507	52,92%		195	12,49%	1	-1
0,00 à <0,10	1 132	19	100,00%	1 151	0,08%	215 403	52,67%		136	11,85%	0	0
0,10 à <0,15	316	91	100,00%	407	0,10%	88 104	53,64%		58	14,29%	0	0
0,15 à <0,25	2 357	136	100,00%	2 493	0,21%	352 438	47,13%		521	20,89%	2	-6
0,25 à <0,50	5 658	347	100,00%	6 005	0,37%	589 138	49,46%		1 870	31,14%	11	-6
0,50 à <0,75	3 178	107	100,00%	3 285	0,54%	255 652	47,11%		1 234	37,55%	8	-9
0,75 à <2,50	8 115	373	100,00%	8 487	1,38%	694 878	50,58%		5 071	59,75%	59	-39
0,75 à <1,75	5 811	249	100,00%	6 060	1,08%	500 562	51,64%		3 454	57,00%	34	-28
1,75 à <2,50	2 304	123	100,00%	2 427	2,14%	194 316	47,92%		1 616	66,59%	25	-11
2,50 à <10,00	2 349	56	100,00%	2 405	5,28%	245 443	52,26%		1 973	82,06%	66	-101
2,50 à <5,00	1 560	40	100,00%	1 600	4,00%	163 965	53,26%		1 296	81,03%	34	-39
5,00 à <10,00	789	16	100,00%	805	7,81%	81 478	50,27%		677	84,13%	32	-62
10,00 à <100,00	732	10	100,00%	742	24,15%	72 198	49,34%		885	119,28%	90	-85
10,00 à <20,00	280	4	100,00%	284	15,29%	28 269	51,92%		311	109,34%	23	-19
20,00 à <30,00	255	4	100,00%	259	22,52%	22 862	42,54%		274	105,86%	25	-33
30,00 à <100,00	197	2	100,00%	199	38,94%	21 067	54,50%		300	150,95%	42	-33
100,00 (Défaut)	333	0	100,00%	333	100,00%	44 935	86,72%		0	0,05%	289	-255
<b>Sous-Total A-IRB Retail Individuel</b>	<b>24 169</b>	<b>1 139</b>	<b>100,00%</b>	<b>25 308</b>	<b>3,17%</b>	<b>2 558 189</b>	<b>50,27%</b>		<b>11 748</b>	<b>46,42%</b>	<b>527</b>	<b>-503</b>
<b>Total A-IRB</b>	<b>36 445</b>	<b>2 318</b>	<b>52,99%</b>	<b>37 658</b>	<b>5,43%</b>	<b>2 722 666</b>	<b>45,58%</b>	<b>0,3</b>	<b>18 443</b>	<b>48,97%</b>	<b>768</b>	<b>-733</b>

## LES RISQUES - PILIER III

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<b>F-IRB Corporate</b>												
0,00 à <0,15	0			0	0,03%	1	45,00%	3,0	0	15,31%	0	0
<i>0,00 à &lt;0,10</i>	<i>0</i>			<i>0</i>	<i>0,03%</i>	<i>1</i>	<i>45,00%</i>	<i>3,0</i>	<i>0</i>	<i>15,31%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>0,10 à &lt;0,15</i>												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	6			6	0,35%	1	45,00%	3,0	4	62,29%	0	0
0,50 à <0,75												
0,75 à <2,50	23			23	0,79%	5	45,00%	3,0	21	89,62%	0	0
<i>0,75 à &lt;1,75</i>	<i>23</i>			<i>23</i>	<i>0,79%</i>	<i>5</i>	<i>45,00%</i>	<i>3,0</i>	<i>21</i>	<i>89,62%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>1,75 à &lt;2,50</i>												
2,50 à <10,00	37			37	3,28%	1	45,00%	3,0	51	139,60%	1	-1
<i>2,50 à &lt;5,00</i>	<i>37</i>			<i>37</i>	<i>3,28%</i>	<i>1</i>	<i>45,00%</i>	<i>3,0</i>	<i>51</i>	<i>139,60%</i>	<i>1</i>	<i>-1</i>
<i>5,00 à &lt;10,00</i>												
10,00 à <100,00												
<i>10,00 à &lt;20,00</i>												
<i>20,00 à &lt;30,00</i>												
<i>30,00 à &lt;100,00</i>												
100,00 (Défaut)												
<b>Total F-IRB Corporate</b>	<b>67</b>			<b>67</b>	<b>2,12%</b>	<b>8</b>	<b>45,00%</b>	<b>3,00</b>	<b>76</b>	<b>114,32%</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>

### b) Axe emprunteur - paramètre Probabilité de Défaut (PD)

La réévaluation mensuelle du risque de la clientèle s'appuie sur :

- un modèle d'ordonnement du risque de défaut ;
- une méthode de quantification de la probabilité de défaut associée.

#### i) Modèle d'ordonnement du risque

L'ordonnement du risque des contreparties est issu d'un score intégrant à la fois les caractéristiques du client et son comportement de paiement. La méthodologie est ajustée à chaque typologie de clientèle pour tenir compte de la nature des informations à disposition et habituellement utilisées par les experts métier pour apprécier le risque.

Le tableau ci-après reprend la cartographie des modèles développés.

#### ii) Affectation à une classe de risque et quantification de la PD associée à chaque classe

Les échelles de notation comportent un nombre de classes ajusté à la granularité du portefeuille. La clientèle de détail est répartie en dix classes pour le portefeuille sain et une classe défaut ; les portefeuilles sains Entreprises et Réseaux étant ventilés sur sept classes.

L'exigence de fiabilité de la notation interne a cependant conduit à découper chaque portefeuille « pays / segment de clientèle » de façon spécifique : pour un même segment, le risque d'une classe en France, mesuré par sa PD représentative, n'est pas le même que celui de cette même classe en Espagne.

La PD associée à chaque classe est calculée en tenant compte des taux de défaut constatés historiquement.

De nouveaux modèles de PD et des recalibrages de paramètres sur certains modèles ont été mis en production sur le second semestre 2020 sur une partie du périmètre. L'ensemble de ces ajustements ont été validés par la BCE.

### Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	PD moyenne au 30/06/2021
Clientèle de détail	Allemagne	1,20%
	Espagne	1,43%
	France	2,21%
	Italie	1,60%
	Royaume-Uni	2,98%
	Corée du Sud	0,95%
Petites et moyennes entreprises	Allemagne	2,24%
	Espagne	3,10%
	France	4,10%
	Italie	3,61%
	Royaume-Uni	2,44%
	Corée du Sud	1,39%
Grandes entreprises	Allemagne	2,22%
	Espagne	9,39%
	France	3,97%
	Italie	2,67%
	Royaume-Uni	2,32%



**c) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)**

Les pertes économiques sont estimées à partir des flux actualisés des récupérations pour le Grand Public et les Entreprises (retail et corporate), ou bien des abandons de créances pour le Réseau, sur la base de données historiques remontant en général à au moins 7 ans.

Les frais imputables au recouvrement sont pris en compte selon les phases de gestion traversées. Une analyse a permis de regrouper les transactions en segments représentatifs de niveaux de pertes homogènes.

La quantification de ces pertes par segment résulte d'un modèle statistique dont les vecteurs principaux sont l'analyse générationnelle des récupérations et la vitesse de recouvrement.

**Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes par pays**

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	Segmentation de la population	Type de modèle	Nature du modèle	LGD moyenne portefeuille sain	Taux de perte calculé au dernier Backtesting
Clientèle de détail PME	France	credit avec un ratio Maturité <sup>(1)</sup> /Durée prévisionnelle ≤ 0.377	Statistique	Interne	64,64%	56,43%
		credit avec un ratio Maturité <sup>(1)</sup> /Durée prévisionnelle > 0.377			53,83%	47,00%
		leasing avec un ratio Maturité <sup>(1)</sup> /Durée prévisionnelle ≤ 0.432			49,33%	37,93%
		leasing avec un ratio Maturité <sup>(1)</sup> /Durée prévisionnelle > 0.432			39,80%	30,61%
	Allemagne	Crédit	Statistique	Interne	28,55%	22,82%
		Leasing			50,55%	54,30%
	Espagne	Durée avant la fin du financement ≤ 9 mois	Statistique	Interne	37,11%	23,10%
		9 mois < Durée avant la fin du financement ≤ 30 mois			51,73%	32,78%
		Durée avant la fin du financement > 30 mois			65,84%	42,50%
	Italie	Credit VN	Statistique	Interne	53,56%	28,95%
		Credit VO			66,30%	35,84%
	Royaume-Uni	Credit VN	Statistique	Interne	53,33%	44,45%
		Credit VO			62,43%	52,03%
	Corée	Maturité <sup>(1)</sup> ≤ 10 mois	Statistique	Interne	79,78%	74,35%
		10 < Maturité <sup>(1)</sup> ≤ 34 mois			64,75%	60,34%
		Maturité <sup>(1)</sup> > 34 mois			63,56%	59,23%
	Corporate	France	Crédit	Statistique	Interne	43,00%
Leasing			44,90%			34,53%
Allemagne		Crédit	Statistique	Interne	22,40%	17,91%
		Leasing			32,30%	34,70%
Espagne		Crédit VN	Statistique	Interne	47,60%	32,19%
		Crédit VO			54,47%	37,77%
		Leasing			49,30%	10,43%
Italie		Segment unique	Statistique	Interne	53,20%	28,76%
Royaume-Uni	Segment unique	Statistique	Interne	49,30%	41,09%	
Réseau	G5(*)	R1 VN	Combiné	Interne	15,90%	11,30%
		R1 autres			33,50%	23,90%

(\*) G5 : France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni

<sup>(1)</sup> Il s'agit de la différence entre la date d'entrée en défaut et la date de mise en gestion

### d) Procédures de surveillance de la notation interne

Le dispositif de notation interne fait l'objet d'une surveillance mensuelle des résultats, de la performance des modèles et des principales données qui le constituent, par les équipes de modélisation.

Avec une fréquence à minima annuelle, les évolutions constatées entraînent une analyse formalisée selon un protocole standard décrit dans une procédure.

Les écarts entre les prévisions des modèles et le réel sont analysés et synthétisés dans un compte rendu formalisé qui intègre également la quantification de l'impact au niveau des exigences en fonds propres.

Les éléments de performance des modèles de notation sont par ailleurs rapportés de façon annuelle au Comité exécutif lors d'une présentation spécifique.

Les évolutions réglementaires avec un impact significatif sur les modèles font l'objet d'un suivi et d'une analyse approfondie de la part des équipes de modélisation. C'est le cas notamment des orientations et standards techniques (RTS) de l'EBA sur la nouvelle définition du défaut qui ont fait l'objet de deux packages envoyés à la BCE en 2020 et pour lesquels RCI est en attente d'une décision de la BCE.

Les différents éléments du dispositif de notation interne et de contrôle de premier niveau produits par les équipes de la Direction Crédit sont revus de façon indépendante par l'unité de validation des modèles du Service Contrôle des Risques.

Ces contrôles indépendants sont encadrés par une procédure et restitués lors de comités de validation dédiés. Les points d'amélioration qui en découlent font l'objet de plans d'actions proposés par les équipes et validés et suivis par l'unité de validation.

Par ailleurs, dans le cadre de ses fonctions de contrôle périodique, l'audit revoit les dispositifs de contrôles de premier et de second niveau pour évaluer leur conformité et leur adéquation.

Enfin, l'ensemble du dispositif de contrôle de l'établissement est régulièrement soumis à des inspections du Superviseur.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

Cette section rend compte des causes des variations trimestrielles des RWA.

		Montant d'exposition pondéré
		a
<b>1</b>	<b>Montant d'exposition pondéré à fin décembre 2020</b>	<b>19 125</b>
2	Taille de l'actif (+/-)	-468
3	Qualité de l'actif (+/-)	-65
4	Mises à jour des modèles (+/-)	0
5	Méthodologie et politiques (+/-)	0
6	Acquisitions et cessions (+/-)	0
7	Variations des taux de change (+/-)	134
8	Autres (+/-)	0
<b>9</b>	<b>Montant d'exposition pondéré à fin mars 2021</b>	<b>18 725</b>

Entre décembre 2020 et mars 2021, le niveau de RWA a diminué en raison de la baisse de l'encours et de la qualité des actifs. La fluctuation des devises atténue cette baisse.

		Montant d'exposition pondéré
		a
<b>1</b>	<b>Montant d'exposition pondéré à fin mars 2021</b>	<b>18 725</b>
2	Taille de l'actif (+/-)	397
3	Qualité de l'actif (+/-)	-467
4	Mises à jour des modèles (+/-)	
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-112
6	Acquisitions et cessions (+/-)	
7	Variations des taux de change (+/-)	-25
8	Autres (+/-)	
<b>9</b>	<b>Montant d'exposition pondéré à fin juin 2021</b>	<b>18 519</b>

Le montant présent dans « Méthodologie et politiques » reflète le changement de règlement (CRR2) qui élargit le périmètre des expositions concernées par les déductions des exigences de fonds propres pour risque de crédit associé aux expositions sur les PME (Art 501 CRR).

## D - MÉTHODE STANDARD

Les expositions au risque de crédit traitées en méthode standard sont composées des encours de financement des ventes des filiales non traitées en méthode avancée, des créances envers les établissements de crédits et banques centrales, ainsi que de l'ensemble des autres actifs consolidés ne correspondant pas à des obligations de crédit.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, RCI Banque utilise l'agence de notation externe Moody's sur le périmètre des souverains, organisations internationales, établissements et investissements corporate. Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du superviseur. Au-delà de ce cadre, le recours à une notation externe non directement applicable est inexistant. Sur les expositions non notées, le groupe RCI Banque applique les pondérations règlementaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le CRR.

Pour les opérations de couverture, les valeurs des expositions au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés de taux ou de change sont déterminées selon la méthode d'évaluation au prix du marché en ajoutant, au coût de remplacement courant, l'exposition de crédit potentielle future en fonction de l'échéance résiduelle. Ces opérations concernent encore les pays non couverts par la réglementation EMIR.

### EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

En Millions d'euros	Expositions avant FCEC et après ARC		Expositions après FCEC et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Exposition au bilan	Expositions hors bilan	Exposition au bilan	Expositions hors bilan	RWEA	Densité des RWEA
Administrations centrales ou banques centrales	6 610	10	6 610	5	305	4,61%
Administrations régionales ou locales	42	8	42	4	9	20,12%
Entités du secteur public	0		0		0	100,00%
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales						
Etablissements	1 171	26	1 171	11	477	40,33%
Entreprises	3 559	410	3 442	44	3 337	95,73%
Clientèle de détail	6 591	362	6 589	137	4 847	72,07%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
Expositions en défaut	227	9	222	0	247	111,17%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé						
Obligations garanties						
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	106		106		76	70,99%
Organismes de placement collectif (OPC)	113		113		637	561,93%
Actions	244		244		606	248,21%
Autres éléments	1 871	5	1 871	5	1 626	86,66%
<b>Total</b>	<b>20 534</b>	<b>830</b>	<b>20 410</b>	<b>207</b>	<b>12 168</b>	<b>59,02%</b>

ARC : Atténuation du Risque de Crédit

FCEC : Facteur de Conversion des Expositions de Crédit.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR5 - Approche standard

En Millions d'euros

Pondération du Risque

Catégories d'expositions	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Total	Dont non-noté
Administrations centrales ou banques centrales	6 481				0		4			12	1	115			0	6 614	
Administrations régionales ou locales					45					0						46	46
Entités du secteur public										0						0	0
Banques multilatérales de développement																	
Organisations internationales																	
Etablissements					1 872		68			68						2 009	1 792
Entreprises					14		19			3 414	40					3 486	3 453
Expositions sur la clientèle de détail									6 726							6 726	6 726
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier																	
Expositions en défaut										172	50					222	222
Expositions présentant un risque particulièrement élevé																	
Obligations garanties																	
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet					100		0				37					137	35
Parts ou actions d'organismes de placement collectif														44	69	113	44
Expositions sous forme d'actions										3		241				244	244
Autres éléments	0				313					1 564						1 877	1 877
<b>Total</b>	<b>6 481</b>				<b>2 345</b>		<b>92</b>		<b>6 726</b>	<b>5 233</b>	<b>128</b>	<b>356</b>		<b>44</b>	<b>69</b>	<b>21 475</b>	<b>14 439</b>

## E - TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

### EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC

En Millions d'euros	Mt expo. pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>		
Administrations centrales et banques centrales		
Etablissements		
Entreprises	76	76
<i>dont Entreprises - PME</i>		
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>		
<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>		
Administrations centrales et banques centrales		
Etablissements		
Entreprises	5 408	5 408
<i>dont Entreprises - PME</i>	899	899
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>		
Clientèle de détail	13 035	13 035
<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>		
<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>		
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables</i>		
<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	1 287	1 287
<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	11 748	11 748
<b>TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)</b>	<b>18 519</b>	<b>18 519</b>

## F - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

### EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

#### EU CCR1 - Analyse des expositions au CCR par approche

En Millions d'euros	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)				1,4				
UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1,4				
SA-CCR (pour les dérivés)	163	450		1,4	857	857	857	262
IMM (pour les dérivés et les OFT)								
<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>								
<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>								
<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>								
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
VaR pour les OFT								
<b>Total</b>								<b>262</b>

Le RWA sur le risque de crédit de contrepartie est basé sur l'exposition sur les dérivés, auxquels on affecte un add-on. L'exposition est ensuite pondérée par le risque selon la méthode standard – basée sur la qualité de crédit des contreparties.

#### EU CCR3 Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque

En Millions d'euros	Pondération de risque											Total
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales												
Administrations régionales ou locales												
Entités du secteur public												
Banques multilatérales de développement												
Organisations internationales												
Établissements					701	58			68			827
Entreprises												
Clientèle de détail												
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					16	0				14		31
Autres éléments												
<b>Valeur d'exposition totale</b>					<b>717</b>	<b>58</b>			<b>68</b>	<b>14</b>		<b>857</b>

## EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

En Millions d'euros	Sûretés utilisées dans les transactions sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Encaisse – monnaie locale								
Encaisse – autres monnaies								
Dettes souveraine locale								
Autres dettes souveraines								
Dettes publique								
Obligations d'entreprises								
Actions								
Autres sûretés								
<b>Total</b>								

RCI Banque a des transactions envers des chambres de compensation conformément à la réglementation EMIR. Les collatéraux sont versés et obtenus sous forme d'encaisses.

Ces transactions n'entrent toutefois pas dans le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie car les accords de compensation n'ont pas été encore reconnus par les autorités compétentes conformément à l'article 296 du règlement CRR.



## LES RISQUES - PILIER III

### EU CCR8 - Expositions sur les CCP

En Millions d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<b>Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)</b>		<b>125</b>
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	624	125
<i>i) Dérivés de gré à gré</i>	624	125
<i>ii) Dérivés négociés en bourse</i>		
<i>iii) Opérations de financement sur titres</i>		
<i>iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée</i>		
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
Contributions non financées au fonds de défaillance		
<b>Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)</b>		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont		
<i>i) Dérivés de gré à gré</i>		
<i>ii) Dérivés négociés en bourse</i>		
<i>iii) Opérations de financement sur titres</i>		
<i>iv) Ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée</i>		
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
Contributions non financées au fonds de défaillance		

## IV - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Pour tous les dérivés de gré à gré, en l'absence de recours à des dérivés reconnus comme protection de crédit, le groupe RCI Banque détermine une exigence de fonds propres pour risque de CVA « Credit Valuation Adjustment ».

Cette charge en capital est destinée à couvrir les pertes en cas d'aggravation de la qualité de la contrepartie entraînant une diminution de la valeur des dérivés.

L'exigence est calculée par la méthode standard définie à l'article 384 du règlement (UE) n° 575/2013.

### EU CCR2 — Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

En Millions d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Total des opérations soumises à la méthode avancée		
i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		
ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		
Opérations soumises à la méthode	857	397
Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)		
<b>Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA</b>	<b>857</b>	<b>397</b>

### V - RISQUE DE LIQUIDITE

#### Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) fixe une norme minimale pour la liquidité des banques. Il a pour objet de s'assurer qu'une banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs hautement liquides (High Quality Liquid Assets ou HQLA) non grevés, ces derniers pouvant être convertis en cash afin de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité pendant 30 jours calendaires dans un scénario de stress. Le LCR est ainsi défini comme le ratio des HQLA sur les Sorties nettes de Trésorerie des 30 prochains jours. Les sorties nettes représentent les sorties attendues moins le minimum entre les entrées attendues et 75 % des sorties attendues.

La liquidité de RCI Banque est gérée par la Direction Financements et Trésorerie, qui centralise le refinancement des entités européennes du groupe et supervise la gestion du bilan de l'ensemble des entités à travers le monde.

Pour chaque trimestre, le tableau suivant présente les valeurs moyennes des HQLA, des Entrées de Trésorerie et des Sorties de Trésorerie, calculées comme la moyenne simple des observations de fin de mois sur douze mois précédant chaque fin de trimestre.

Le montant moyen de HQLA détenu au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2021 s'élève à 5457 M€, contre 4461 M€ au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2020. Ils étaient principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne, de la Banque d'Angleterre et de titres d'états ou supranationaux. Au 30 juin 2021 la durée moyenne du portefeuille de titres était inférieure à 1 an.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont composés de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition très faible au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2021, les HQLA libellés en EUR, GBP ont représenté en moyenne respectivement 88.8 % et 9.3 % du total des HQLA. La proportion représentée par les HQLA libellés en Euro dans le total des HQLA a légèrement augmenté par rapport à la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2020 où elle était de 87.3 % pour l'EUR et de 10.4 % pour le GBP.

Les Entrées de Trésorerie de RCI Banque proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers, les Sorties de Trésorerie s'expliquant elles majoritairement par les tombées de dette et le facteur d'écoulement des dépôts.

L'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs.

Le LCR moyen sur la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2021 s'est élevé à 566 %, comparé à 557 % sur la période de 12 mois s'achevant le 31 mars 2021.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

En millions d'euros	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2021	30/06/2021
<b>Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)</b>								
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					<b>3 552</b>	<b>4 461</b>	<b>5 204</b>	<b>5 457</b>
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>								
Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	13 498	13 834	14 473	15 100	1 438	1 482	1 555	1 620
<i>Dépôts stables</i>								
<i>Dépôts moins stables</i>	13 498	13 834	14 473	15 100	1 438	1 482	1 555	1 620
Financement de gros non garantis	840	852	910	903	685	681	732	712
Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques								
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	371	399	416	445	217	229	238	254
Créances non garanties	468	452	494	458	468	452	494	458
Financement de gros garantis					49	57	59	98
Exigences complémentaires	883	904	925	946	282	305	327	337
<i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés</i>	222	245	266	275	222	245	266	275
<i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	0	0	2	2	0	0	2	2
<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	661	658	657	669	60	60	60	61
Autres obligations de financement contractuelles	1 089	1 108	1 096	1 115	421	441	447	475
Autres obligations de financement éventuel	2 202	2 225	2 188	2 211	503	503	489	488
<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					<b>3 377</b>	<b>3 469</b>	<b>3 609</b>	<b>3 731</b>
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>								
Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)								
Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	4 233	4 328	4 415	4 357	2 523	2 632	2 735	2 694
Autres entrées de trésorerie	1 707	1 643	1 969	2 371	616	600	688	770
(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)								
(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>5 940</b>	<b>5 971</b>	<b>6 384</b>	<b>6 727</b>	<b>3 139</b>	<b>3 233</b>	<b>3 423</b>	<b>3 464</b>
<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>								
<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %</i>								
<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %</i>	5 940	5 971	6 384	6 727	3 139	3 233	3 423	3 464
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>								
COUSSIN DE LIQUIDITÉ					3 552	4 461	5 204	5 457
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					910	934	944	1 004
<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ</b>					<b>389%</b>	<b>482%</b>	<b>557%</b>	<b>566%</b>

## TABLEAUX

PARTIE	REF	Intitulé tableau
I-1	EU KM1	Modèle pour les indicateurs clés
II-A	EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique
II-A	EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement
II-B	EU-CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires
II-B	EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires
II-C	EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque
II-E	EU LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
II-E	EU LRCom	Ratio de levier – déclaration commune
II-E	EU LRSpI	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)
II-E	EU LRA	Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier
III-A	EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC
III-A	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes
III-A	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité
III-A	EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique mis en place
III-A	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées
III-A	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance
III-A	EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution
III-A	EU CR2	Variations du stock de prêts et avances non performants
III-A		Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs
III-A		Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire
III-A		Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de Covid 19
III-C-a	EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD
III-C-b		Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes

## LES RISQUES - PILIER III

<b>III-C-c</b>		Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes
<b>III-C-d</b>	EU CR8	État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI
<b>III-D</b>	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC
<b>III-D</b>	EU CR5	Approche standard
<b>III-E</b>	EU CR7	Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC
<b>III-F</b>	EU CCR1	Analyse des expositions au CCR par approche
<b>III-F</b>	EU CCR3	Approche standard - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque
<b>III-F</b>	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR
<b>III-F</b>	EU CCR8	Expositions sur les CCP
<b>IV</b>	EU CCR2	Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA
<b>V</b>	EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

---